

## Que doit faire l'éleveur ?

L'éleveur doit valider les données qu'enregistre le vétérinaire. L'éleveur doit le faire au plus tard :

- pour le 1er trimestre : avant le 1er mai ;
- pour le 2e trimestre : avant le 1er août ;
- pour le 3e trimestre : avant le 1er novembre ;
- pour le 4e trimestre : avant le 1er février.



L'éleveur peut corriger les données avant de les accepter. Si un conditionnement n'était pas en stock en pharmacie ou que celui-ci n'a pas été retiré, l'éleveur peut indiquer « 0 » comme quantité notifiée ou refuser la notification. En cas de refus d'une notification, c'est à nouveau au vétérinaire d'intervenir et celui-ci peut modifier ou annuler la notification.

Lorsqu'il s'agit de données correctes, l'éleveur peut valider activement ou laisser le système valider automatiquement à l'échéance du délai.

L'éleveur peut consulter tous les antibiotiques prescrits, fournis et administrés par vétérinaire, espèce animale et catégorie animale.

## Que peut faire une tierce partie ?

Une tierce partie (AB-R, Bigame, ...) peut transmettre des données à SANITEL-MED au nom d'un vétérinaire ou d'un éleveur, une référence peut également être envoyée de manière facultative avec le fichier XML. Cela simplifie le feedback des données analysées.

**Important : même quand une tierce personne relaie des données, le vétérinaire et l'éleveur restent toujours responsables du caractère complet, de l'exactitude et de la transmission des données en temps voulu à SANITEL-MED.**

**Important : SANITEL-MED note quel opérateur (vétérinaire, éleveur, Service Desk) modifie ou refuse des données. Le vétérinaire reçoit en outre automatiquement un e-mail quand l'éleveur modifie ou refuse des données.**

## Contact

Le Service Desk de SANITEL-MED peut vous aider pour :

- annuler des documents ;
- annuler des données validées ;
- ajouter ou annuler des notifications après la clôture d'un document ;
- imprimer des données si l'éleveur n'a (temporairement) pas accès à SANITEL-MED, afin d'autoriser le contrôle et la validation.

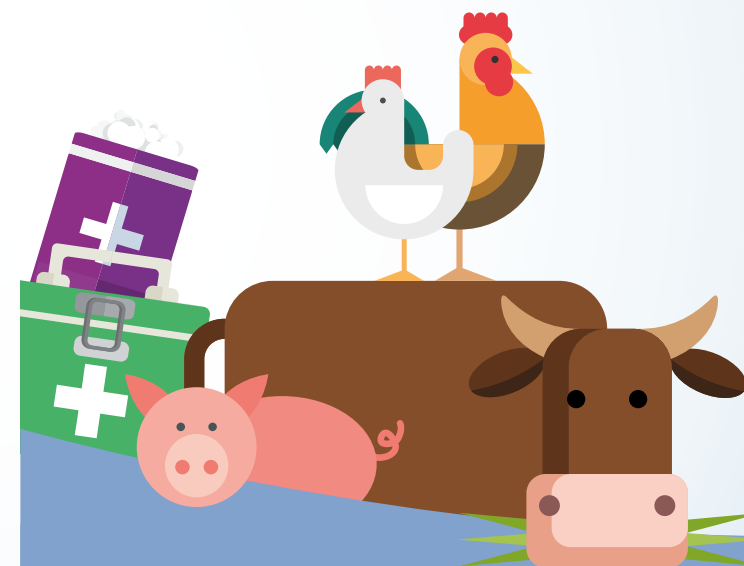
**Vous pouvez contacter le Service Desk via [sanitelmed@afmps.be](mailto:sanitelmed@afmps.be) ou au + 32 2 528 40 43.**



Eurostation II  
Place Victor Horta 40/40  
1060 BRUXELLES  
BELGIQUE

[www.afmps.be](http://www.afmps.be)  
[www.afmps.be/fr/SANITEL-MED](http://www.afmps.be/fr/SANITEL-MED)

Editeur responsable : Xavier De Cuyper  
© afmps 2016  
Concept : POSITIEF-NEGATIEF BVBA



## Enregistrer la consommation d'antibiotiques chez les animaux dans SANITEL-MED

[www.afmps.be/fr/SANITEL-MED](http://www.afmps.be/fr/SANITEL-MED)

## Qu'est-ce que SANITEL-MED ?

SANITEL-MED est une application en ligne dans laquelle tous les antibiotiques à usage vétérinaire prescrits, fournis et administrés sont consignés.

Les données introduites doivent aider à lutter contre la résistance aux antibiotiques. En fonction du nombre d'animaux que compte l'élevage et du type d'élevage, la quantité d'antibiotiques administrés sera analysée pour chaque catégorie animale.

Tant le vétérinaire que l'éleveur ont ici un rôle important à jouer. L'application en ligne se trouve sur [www.afmps.be/fr/SANITEL-MED](http://www.afmps.be/fr/SANITEL-MED).

## Pourquoi une limitation de l'utilisation d'antibiotiques est-elle nécessaire ?

Une utilisation trop importante et incorrecte d'antibiotiques chez les animaux entraîne une augmentation de la résistance des bactéries. Les antibiotiques deviennent alors moins efficaces par la suite. Les animaux malades ne pourront plus être aussi bien traités et finalement, la santé publique en sera également victime. Il faut donc s'attaquer à la résistance aux antibiotiques aussi bien chez les animaux que chez les humains.

## Pour quelle catégorie d'animaux l'utilisation de SANITEL-MED est-elle obligatoire ?

Au cours de l'année 2016, l'utilisation de SANITEL-MED sera rendue obligatoire pour les enregistrements de volaille (poules pondeuses et poulets), porcs et veaux de boucherie. Pour les bovins, l'utilisation de SANITEL-MED est facultative. L'obligation est fixée légalement dans l'arrêté royal relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les vétérinaires et par les responsables des animaux.



## Comment ouvrir une session dans SANITEL-MED en tant que vétérinaire ou éleveur ?

Utilisez le login SANITEL ou le login du Portail Cerise ou du Veeportaal.

Vous pouvez introduire des données de deux manières :

- via l'**application en ligne** ;
- via l'**envoi électronique** de données dans un **fichier XML**.

## Comment le vétérinaire enregistre-t-il les antibiotiques ?

L'enregistrement dans SANITEL-MED se fait à deux niveaux.

- Création d'un « Document » : enregistrement de l'identité du vétérinaire et du numéro de troupeau ainsi que le type, le numéro et la date du document de référence (DAF, Prescription ou Registre Vétérinaire).
- Ajout de « Notifications » à ce document avec tous les antibiotiques fournis, prescrits ou administrés par le vétérinaire.

Plusieurs notifications sont possibles par (date de) document pour que le nombre total de conditionnements fournis, prescrits ou administrés par catégorie animale soit enregistré.

## Comment le vétérinaire choisit-il l'antibiotique ?

Le vétérinaire choisit le bon conditionnement dans la liste des médicaments commercialisés de l'afmps. En cas d'utilisation « off-label » (autre posologie, indication ou espèce animale), le vétérinaire choisit dans la même liste.

Lors de la prescription d'un médicament qui n'est pas autorisé en Belgique (importation), d'un médicament à usage humain ou d'une préparation magistrale, des données supplémentaires doivent être enregistrées. Le vétérinaire doit contacter à cet effet le Service Desk (voir données de contact à l'arrière de cette brochure) afin d'harmoniser l'enregistrement.



## Quand le vétérinaire doit-il enregistrer l'utilisation d'antibiotiques ?

Le vétérinaire peut introduire chaque jour des données. Toutes les données doivent avoir été introduites maximum quinze jours après chaque trimestre.

- **Pour le 1er trimestre : jusqu'au 15 avril.**
- **Pour le 2e trimestre : jusqu'au 15 juillet.**
- **Pour le 3e trimestre : jusqu'au 15 octobre.**
- **Pour le 4e trimestre : jusqu'au 15 janvier.**

Le vétérinaire peut modifier ou annuler des notifications jusqu'à ce que la notification soit validée par l'éleveur ou jusqu'à ce que le délai pour ce trimestre soit dépassé.

Le vétérinaire peut encore ajouter des notifications au document jusqu'à six mois après sa création. Ensuite, seul le Service Desk peut annuler ou ajouter des notifications.

## Quels rapports le vétérinaire reçoit-il ?

Le vétérinaire peut demander deux aperçus :

- un aperçu chronologique par éleveur avec le nombre de conditionnements prescrits, fournis et administrés ;
- un aperçu par produit qui mentionne les troupeaux sur lesquels le produit a été utilisé.

Le vétérinaire de guidance peut consulter toutes les interventions de collègues vétérinaires dans son/ses exploitation(s).